

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 3277

présenté par  
M. Candelier

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 280, substituer aux mots :

« Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, une convention ou un accord de branche »

les mots :

« Une convention ou un accord de branche ou, à défaut, un accord d'entreprise ou d'établissement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de dépassement de la durée maximale hebdomadaire de travail.